LA BELLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JEROME RAMON.

MERCREDI MATIN, 5 DECEMBRE 1832.

GOUVERNEUR
J. B. DAWSON.

ON T'ÉRIEUR.
Nouvelle-Orléans.

[illegible] Nous commencerons aujourd'hui par le Conseil de la Caroline du Sud; [illegible] la grande et belle révolution [illegible] nous a [illegible] le peuple libre, un [illegible] que les [illegible] : tout [illegible] émt [illegible] déjà de effet [illegible] opinion : [illegible] demande avec une profonde anxiété, quel sera le résultat de cette [illegible] révolution. C'est à partir de janvier jusqu'au prochain [illegible] convention [illegible] du Sud : et dans ce court espace de temps [illegible] législature, [illegible] que le congrès des Etats-Unis [illegible] pourrait avoir [illegible] à [illegible] moment [illegible] par la convention, pour [illegible] l'effet de cette ordonnance. C'est [illegible] extra-légales qu'ils [illegible] recevoir [illegible] blocus des ports de la Caroline, à la [illegible] .... Nous [illegible] supplier qu'un seul mot à [illegible] réflexion [illegible] ! Dieu [illegible] le [illegible] Damocles [illegible] nos têtes l'épée [illegible]

Le congrès des Etats-Unis doit s'assembler lundi [illegible] la session ordinaire des [illegible] nous nous attendre à recevoir [illegible] message du président le samedi 15 ou le dimanche 18 du mois [illegible]

Hier matin, vers [illegible] on vit [illegible] du bateau à vapeur [illegible] *Pilot*, qui venait [illegible] Bayou Sarah [illegible] 1524 balles de coton, et en [illegible] il a été [illegible] consommé [illegible] saison. La perte [illegible] à plus de quatre mille piastres [illegible] *Washington*, qui avoisinait le [illegible] *Pilot*, a beaucoup considérablement souffert [illegible] n'a rien fait pas de chargement à bord.

Le courrier nous a apporté la malle du lundi. Les journaux de New-York sont du 19 du mois dernier, et annoncent l'arrivée du navire *Virginia*, [illegible] de Liverpool le 18 octobre, et du navire *Louis-Philippe*, parti du Havre le 11 du même mois. Ces arrivées [illegible] nous donnent [illegible] nouveau en politique [illegible] Paris [illegible] Havre se trouve sous le titre [illegible]

Le Statesman du [illegible] *William Neilson*, parti de Liverpool [illegible] ce port, est confirmé, et nous avons la douleur d'apprendre [illegible] les craintes à l'égard de l'équipage et des passagers [illegible] sont malheureusement réalisées. Vingt-six personnes qui étaient à bord, ont péri ! ! au nombre [illegible] passagers se trouvaient M. Somerville [illegible] filles, demoiselles d'une vingtaine d'ans [illegible] avait un acteur attaché aux théâtres [illegible] qui, et se rendait ici probablement pour [illegible] son art. [illegible] les habits de théâtres avaient été embarqués par lui à bord du *David* [illegible] *Pilot*.

[illegible] que le même paragan qui [illegible] Liverpool, [illegible] était également sentir au [illegible] mais on prévoit encore rien après de [illegible]

C'est demain le jour fixé par la loi pour la réunion des électeurs [illegible] Président et du Vice-président des Etats-Unis. [illegible] nous annoncions avec plaisir que les cinq électeurs [illegible] Messrs. J. B. Plaveno, Tapp, W. [illegible] Landry, A. [illegible] et W. H. [illegible] leur poste.

Bureau général de charité. — [illegible] chargé de la distribution des fonds du trésor général de charité, est prié de s'assembler au bureau de la compagnie d'assurance des nègres-libres, aujourd'hui à quatre heures de l'après-midi, pour affaires importantes.

CONVENTION DU LA CAROLINE DU SUD.

ORDONNANCE.

A [illegible] l'action de certains actes du congrès des Etats Unis, prétendues lois qui imposent des droits et impôts sur les objets d'utilité importés de l'étranger.

[illegible] que le congrès des Etats-Unis,—par des [illegible] prétendues lois qui imposent des droits et impôts sur les importations de l'extérieur, mais qui en réalité sont destinées à protéger des manufactures [illegible] et en donnant des privilèges à des classes [illegible] et au préjudice des autres classes [illegible] autres individus; et en exemptant de tous droits certains articles venant de l'étranger, de l'espèce de ceux qui ne sont ni produits ni manufactures aux Etats-Unis, pour avoir de prétexte d'imposer des droits excessifs, ou plus forts sur les articles de même espèce que comme on veut protéger, — excède les pouvoirs que lui confère la constitution, qu'il lui [illegible] par celui d'accorder des [illegible] et qu'il a violé la lettre et l'esprit de la constitution, qui veut que le fardeau des impôts [illegible] soit également entre les différentes états et toutes les parties de l'union ; — et attendu que le dit congrès, en outrepassant les pouvoirs qu'il a d'exiger des taxes et de percevoir des revenus dans le but de protéger et d'accomplir certains [illegible] et certains objets spéciaux que la constitution des Etats-Unis l'autorise à effectuer et à accomplir, a prélevé et perçu des revenus inutiles [illegible] non prévus par la constitution :

[illegible], le peuple de l'état de la Caroline du Sud, [illegible] convention, déclarons et ordonnons, et [illegible] par [illegible] déclaré et ordonné que les actes [illegible] d'actes donnés comme lois [illegible] droits et impôts sur les importations [illegible] Etats-Unis, et [illegible] maintenant en vigueur dans [illegible] Etats-Unis, et particulièrement une loi intitulée [illegible] et les dites routes dispositions [illegible] et droits sur les importations [illegible] le 19 mai 1828 ; ainsi qu'une [illegible] loi [illegible] Acte pour altérer et amender [illegible] lois qui établissent des droits sur les importations [illegible] le 14 juillet 1832, ne sont point autorisées par la constitution des Etats-Unis et en violent la lettre et l'esprit ; ces actes sont nuls, [illegible] ne sont point obligatoires pour cet état, ses magistrats ni ses citoyens [illegible] promesses ou obligations, tous [illegible] faire, aux fins de percevoir les droits exigés par les dits actes, et [illegible] judiciaire [illegible] de ces mêmes actes, seront tenus pour nuls et non avenus.

Et il est de plus décrété, qu'aucune autorité constituée par cet état ou par les Etats Unis n'aura le droit de poursuivre dans les tribunaux de cet état le paiement des droits imposés par les dits actes, ou de contraire il [illegible] le devoir [illegible] de la législature d'adopter les mesures et de passer les lois nécessaires pour assurer à la présente ordonnance son effet plein et entier, et pour [illegible] à partir du 1er. février prochain, dans [illegible] qui est énoncée la mise à exécution et [illegible] les actes du Congrès des Etats-Unis; et toutes les autorités constituées et toutes personnes [illegible] dans cet état sont par [illegible] présente requises, et il leur est enjoint de poursuivre l'exécution de cette ordonnance, de tous actes qui seraient faits par la législature en obéissance à icelle.

Et il est de plus décrété, que dans aucune décision [illegible] en équité, prononcée par les cours de cet état [illegible] en question de la validité ou de la légalité de cette ordonnance, ou de tous actes de cette législature passés pour en assurer l'exécution, ou de la validité des dits actes du Congrès relativement à l'impost [illegible] le droit d'appel à la Cour Suprême des [illegible]

[illegible] Etats-Unis [illegible] ; et [illegible] pour [illegible] de [illegible] Cour Suprême des Etats Unis, [illegible] cours [illegible] ordonnance [illegible] contre quelque autorité ou citoyens de cet état, [illegible] avoir égard aux [illegible] prononcées pour faire [illegible] ; et toutes personnes qui seraient [illegible] considérées comme coupables [illegible] Cour.

[illegible] *Pilot* est [illegible] *décrété*, que [illegible] occupant en ce moment des emplois d'honneur, de confiance ou de profit, civils ou militaires, devra dans les délais et [illegible] les [illegible] serment [illegible] législature [illegible] d'obéir à cette ordonnance, de l'exécuter [illegible] exécuter, ainsi que [illegible] de la législature qui seraient passés [illegible] en vertu de l'exécution, suivant l'esprit [illegible] ordonnance ; à défaut [illegible] les [illegible] remplir cette formalité, [illegible] comme [illegible] ils [illegible] consentent comme si les dites personnes [illegible] ou avaient résigné ; [illegible] l'avenir à aucun emploi d'honneur, de [illegible] profit, civil ou militaire, [illegible] en fonction et elle sera [illegible] remplir [illegible] avoir préalablement prêté le même serment [illegible] droit de la législature d'y pourvoir autrement par des actes subséquents; et aucune liste de jurys ne sera formée dans aucune des cours de cet état relativement à aucun procès où la validité de la présente ordonnance ou de tout acte subséquent de la législature [illegible] seulement à icelle, [illegible] en question, sauf que les dites lois aient préalablement [illegible] serment d'obéir à la présente ordonnance, et aux dits actes, et de les exécuter [illegible] toute [illegible] nulle.

Depuis, le peuple de la Caroline du Sud, [illegible] bien [illegible] et à nos concitoyens des autres états, [illegible] nous sommes [illegible] à maintenir la présente ordonnance et [illegible] ; déclarons en outre, [illegible] que nous ne nous soumettrons pas à la force si le gouvernement fédéral y avait recours pour nous contraindre à l'obéissance; et que nous [illegible] comme dégagés de nos liens avec l'union, et comme séparés de fait de l'union, par [illegible] du Congrès qui autoriserait le déploiement de forces de terre ou de mer contre l'état de la Caroline du Sud, ses autorités ou ses citoyens ; tout acte qui abolirait ou fermerait les ports de cet état, ou apporterait des entraves à l'entrée et à la sortie des bâtimens dans les dits ports ; en un mot, tout acte du gouvernement fédéral qui aurait pour but de réduire cet état, de fermer ses ports, de détruire ou gêner son commerce, ou de mettre en vigueur les actes du dit Congrès déclarés par le présent nuls et non avenus, et comme ne pouvant être mis en force que par les voies légales. Et que le peuple du dit état [illegible] tiendra désormais pour dégagé de tous liens avec l'union, et qu'il procédera [illegible] à se donner un gouvernement séparé et à faire tous les actes que des états souverains et indépendans ont le droit de passer.

Depuis [illegible] d'ANDREW JACKSON est assurée, nous [illegible] inutile de donner chaque jour le résultat des élections dans les divers états de l'Union. Pour satisfaire de cette question nous publions aujourd'hui le tableau général des voix électorales données dans chaque état.

	Jackson	Clay.	Wirt.
Maine	10	00	00
New Hampshire	7	00	00
Massachusetts	00	14	00
Connecticut	00	8	00
Rhode Island	4	00	00
Vermont	00	00	7
New York	42	00	00
New Jersey	8	00	00
Pennsylvanie	30	00	00
Delaware	00	3	00
Maryland	3	7	00
Virginie	30	00	00
Caroline du Nord	15	00	00
Caroline du Sud (*)			
Georgie	11	00	00
Alabama	7	00	00
Mississipi	4	00	00
Louisiane	5	00	00
Tennessee	15	00	00
Kentucky	00	15	00
Illinois	5	00	00
Ohio	21	00	00
Indiana	9	00	00
Missouri	4	00	00
	230	47	7

(*) La législature de la Caroline du Sud nomme les électeurs; mais il est à croire qu'elle ne donnera pas son vote dans l'état actuel des choses; d'ailleurs elle a ajourné sans s'occuper de cette question *générale!!*

Extrait d'une lettre de Philadelphie du 3 novembre 1832.

Mon cher et ancien ami,

Nous avons eu hier une élection—c'est celle du président. Le scrutin a été ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à minuit, jamais je n'avais entendu tant de bruit. La journée était superbe il ne faisait ni chaud ni froid. Les deux partis étaient en présence et chacun avait épuisé toutes les ressources de son imagination pour séduire les électeurs placardées dans toutes les rues et dans chaque district il y avait un head-quarter (quartier-général) ceux de Jackson étaient faciles à reconnaître, on l'apercevait de loin: c'était un hickory (noyer) de 70 à 80 pieds de haut que l'on avait planté devant la maison qui se tenait le meeting. L'arbre était en outre garni d'un balai du même bois, pour signifier qu'il faut balayer la banque, et tous les partisans du système *financial*. Les symboles de Clay étaient relatifs aux manufactures, au commerce et à la navigation. Mais c'est surtout devant l'hôtel de ville où l'on va voter, que l'on voyait le plus de placards et de tableaux. En sus de celui des élections il y a trois auberges qui se touchent, savoir: Shakespeare Hotel, Golden Eagle et Indépendance Hotel; les deux premiers appartenaient aux Jacksonistes, et les Clayistes s'étaient emparés du dernier qui avait au-dessus du premier étage un tableau de dix-huit pieds carrés où étaient peints un vaisseau voguant à pleines voiles, un chantier de construction, une fournaise avec plusieurs ouvriers, divers fabriques et différents attributs avec une foule d'inscriptions, entre autres celle-ci qui était en plus gros caractères : *Union and Liberty now and for ever*. Mais tout cela, quoiqu'assez bien travaillé, m'a paru beaucoup trop savant pour être saisi par tous les lecteurs, tandis que les peintures des Jacksonistes quoique plus grossièrement faites n'en étaient pas moins remarquables et me paraissaient bien plus propres à [illegible] l'attention de tous les individus : tu vas toi-même en juger. La façade de l'hôtel de l'Aigle [illegible] un tableau de 12 pieds sur 10, où l'on voyait [illegible] debout, habillé en laboureur, avec une chemise [illegible], ou vareuse de cotonnade, il est [illegible] d'un champ à moitié labouré; il [illegible] et à ses côtés on voit une charrue [illegible] deux chevaux : l'inscription la plus remarquable est celle-ci : *the [illegible] where we are*. L'autre tableau devant [illegible] hotel qui touche celui de l'indépendance, représentait la bataille d'Orléans—on voyait le général en grand uniforme avec de grosses épaulettes, le chapeau retapé, l'épée dégainée, et montés sur un énorme cheval qui se cabre et qui semble s'élancer au milieu des ennemis malgré les baïonnettes et les canons. Jackson est suivi par ses braves troupes qui partagent l'ardeur de leur commandant. A l'extrémité du tableau on voit le général anglais blessé mortellement, entouré par ses officiers et monté sur un cheval blanc qui a la tête d'un âne. Mais ce qui m'a paru le plus curieux, c'est que, soit par hazard, soit par intention, Jackson avait l'air de vouloir percer de son épée le tableau de chaymèn ; l'inscription était : le 8 de janvier. Non loin de là, devant un autre café, on voyait un autre tableau représentant Jackson sur un cheval, habillé comme Washington avec cette autre inscription: 4 février 1832. Tous les stages était couverts d'affiches en faveur de l'un et de l'autre candidat. Des musiques, des soldats et des marins se dant également amusés. Ils avaient monté sur une grande charrette à roues une petite frégate de 25 à 30 pieds de long, couverte d'affiche, dévorée de rubans, de pavillons, et contenant 30 ou 40 personnes qui battaient du tambour et jouaient de toutes sortes d'instruments. Ils se sont ainsi promenés dans tout Philadelphie [illegible] pendant des heures en faveur de Jackson, [illegible] à bas la banque et vive le *veto*. Après le coucher du soleil, le [illegible] plus vive et beaucoup plus [illegible] plusieurs [illegible] et quelques [illegible]

[illegible] les [illegible] en [illegible] les [illegible] *bank—Veto—the* 8 *January*, &c. &c. Il y avait dans la rue Chesnut, depuis la quatrième rue jusqu'à la sixième, de 4 à 5 milles [illegible] devant et derrière l'Hôtel de Ville où l'on reçoit les voix, on comptait plus de cinq cents hommes qui avaient des lanternes de papier transparant sur lequel était écrit en grosses lettres : *Jackson ticket, anti Jackson ticket*. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que [illegible] tranquillité publique n'a point été troublée. [illegible] minuit tout a été fini.

P. S. Je n'ai pas besoin de te dire que la Pensylvanie est décidément pour Jackson, tu le sais d'avance, c'est précisément le jour des morts que la Pensylvanie a enterré Clay. Ses partisans qui avaient tant fait de bruit à la dernière élection de gouverneur [illegible] étaient [illegible] jonis de voir que Philadelphie eut donné à Ritner une majorité de 2000 sur Wolf, ont été fort silencieux hier, parce qu'ils savaient que dans tout l'état, Wolf l'avait emporté de trois mille soixante dix-neuf voix.

Commercial.

MARCHE DU HAVRE.

10 novembre.—2,507 balles de coton ont été vendues au Havre durant la semaine échue le 6 octobre sur lesquelles on a déposé de 2,074. Les prix se maintiennent, bien que les demandes fléchissent.

Par augmentation des droits sur les farines américaines de 18 francs 45 centimes, on peut considérer cet article comme prohibé.

Ventes du 9 octobre.—Coton: 56 balles Louisiane à 105f.; 160 do. à 97; 38 do. à 97 50; 21 St. Domingue à 105.

9 octobre.—21 balles Louisiane à 102; 60 do. à 95; 135 Uplands à 93; 127 do. à 90; 60 Mobile à 92f. 50; 43 Tennessee à 84f. 50.

8 octobre.—100 balles Louisiane à 97f.; 110 Uplands à 94f., 24 do. à 92f. 50; 48 do. à 92; 68 Mobile. 92f. 50.

Note Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Florida, Tracy, New York, P. Laidlaw.

ARRIVES.

Bateau de remorque Pocahontas, de la passe S. O., ayant mis en mer le navire Gen. Union, et le brick Gen. Ryon. Il a amené la barque Henry. Il annonce que le navire Bolivar a mis en mer dimanche, il a laissé la passe Tarifi, voir, lundi, le Portoise mouillé avec les navires Gen. George et Harro et le brick [illegible] Pilot mouillé avec 3 navires nous inconnus.

Bateau de remorque Grampus, ayant mis en mer le goëlette Ann Maria. Il a amené le navire John Morris, la barque Eunix le brick Ajax la goëlette Dorchester et une autre goëlette.

Bateau de remorque Pilot, ayant mis en mer le navire Margaret Forbes pour Liverpool, a amené dans le port le navire Margaret de Portland, la barque David Cannon, de Liverpool, et la barque Providence, de Londres. A l'ancre en dehors de la barre, le navire Concordia, de New York, le brick Dorcas, le navire Wm. Brown, de Baltimore, et un autre navire. Plusieurs navires en rivière.

Navire Providence, Valbecht, de Londres.
Navire Margaret, MacIntosh, de Portland.
Navire Robert Morris, Sing r, de Hambourg.
Barque Phœnix, Salonge, de Cette.
Barque David Cannon, Cain, de Liverpool.
Barque Henry, Spear, d'Amsterdam.
Goël. Elias, Williams, Brown, de Richmond.
Bateau à vapeur Argus, Clark, de Manchester.
Bateau à vapeur Abrons, Baldwin, de Louisville, avec un chargement assorti.
Bateau à vapeur Wanderer, Calver, de Manchester, avec du coton.
Bateau à vapeur Plane, Sim, du Port-Adams, avec du coton.
Bateau à vapeur Caroline, Ferry, de Louisville, avec du coton.

Collège Français.

M. A. PICHON a l'honneur d'informer le public et particulièrement les parens des élèves confiés à ses soins, qu'à dater du 1er. janvier prochain, MM. *Séguesie, Bachelier-ès-lettres*, et *Gouyrée*, licencié en droit, connus depuis plusieurs années à l'enseignement, ayant professé dans les meilleurs collèges de France, lui seront adjoints en qualité d'associés.

Il contracte cette association afin d'être secondé avec zèle et succès dans la tâche pénible et honorable, qu'impose l'éducation de la jeunesse. Il ose espérer que les qualités estimables et les profondes connaissances de ses collaborateurs, seront promptement appréciées par les pères de famille qui lui ont accordé leur confiance.

L'Etablissement peut recevoir quelques pensionnaires.

N.B. Les titres à l'appui de la moralité et des capacités de MM. Séguesie et Gouyrée sont déposés entre les mains de A. Pichon. Les personnes qui auraient quelque intérêt à les connaître, sont invitées à venir en prendre communication. 5 déc—10

AVIS AUX DAMES.

RECU et à vendre par le soussigné, dernières modes de Paris :

Etoffes cacarines brochées, soie couleurs variées;
Ibs. chali; brides en blonde pour chapeaux;
Bouches neige; pierrots unis, coin à une pointe;
Huches noires, grises et neige; fichus gaînés neige;
Cols rabattant, tuf perni neige;
Fichus garnis de blonde et à piqués en tul;
Cannesins montant, en blonde, garni neige;
Pélerines noires, crêpe lisse;
Chemisettes brodées en blonde; do. à la vierge;
Do. lisange garni de blonde;
Voiles blonde pour mariées;
Robes brodées blonde pour mariées, etc. etc.;
Mantaux de dames et d'enfants;
Chapeaux simples et élégants goût, dernier choix;
Succès pour hommes et dames; cols, cravates, etc.

CHAS. MONROSE,
5 déc Rue de l'hôtres, No. [illegible]

240 BARILS maquereaux No. 3, récemment reçus par le navi e Hérarlide et à vendre par (5 déc) LINCOLN & GREEN.

100 DOUZ. Chaises de fantaisie et de Windsor, différents genres, récemment reçues, à vendre par GEO. WHITNEY.
5 déc rue de la Douane, No. 21.

AVANT acheté de M. Patrick Carolan une mulâtresse qui était garantie des vices et maladies prévus par la loi, et lui avais fait un billet payable à six mois, daté du 5 juillet 1832, et endossé par M. J. B. V. Jourdain; ayant maintenant des preuves que la dite mulâtresse a été et est encore attaquée d'une des maladies prévues par la loi, je préviens le public de ne pas négocier ou recevoir en aucune manière le dit billet, attendu que je n'en paierai pas le montant à moins que je n'y soit forcé par la justice.

5 déc.—3 WM. DONSON.

A LOUEIR.

Une maison très commode, située à l'angle des rues Montagne et Levée; il y a aussi un beau jardin. Possession sera donnée le 10 du courant. S'adresser à

5 déc LINCOLN & GREEN.

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS,

Vous montrer à cheval dimanche prochain, 9 du courant, pour l'exercice, et complètement équipés et en petite tenue d'hiver; vous vous assembrez au lieu de coutume, à 8½ heures précises du matin. Par ordre du capitaine,

BOUCHET, fourrier.
5 déc

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Jeudi, 10 janvier 1833; à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, par [illegible] de la succession de feu Ramon Mon, un [illegible] au faubourg Marigny, au coin des rues [illegible] et d'Amour, et ayant 30 pieds de face à cette dernière, sur 120 pieds de profondeur et face à la première, environ [illegible] bâtiments [illegible].

Conditions : un tiers comptant, et le reste à [illegible] de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, rég.

N. B. [illegible] vente sera passé par H. Pedescleaux, not. pub. 5 déc.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Jeudi, 15 janvier [illegible] à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, par [illegible] de la succession de feu Ventura Puy, un terrain situé au faubourg Marigny, rue des Bons Enfans, ayant 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, faisant partie du lot No. 91 de l'[illegible] 18, et borné d'un côté par les lots No. 89 et 90, et de l'autre côté par le reste du lot No. 91, ensemble les [illegible] qui sont dessus.

Conditions: moitié comptant, et le reste à 6 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant [illegible] Pedescleaux, not. pub.

[illegible] les [illegible] en [illegible] les [illegible] *bank—Veto—the* 8 *January*, &c. &c. Il y avait dans la rue Chesnut, depuis la cinquième rue jusqu'à la sixième, de 4 à 5 milles [illegible] devant et derrière l'Hôtel de Ville où l'on reçoit les voix, on comptait plus de cinq cents hommes qui avaient des lanternes de papier transparant sur lequel était écrit en grosses lettres : *Jackson ticket, anti Jackson ticket*. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que [illegible] tranquillité publique n'a point été troublée. [illegible] minuit tout a été fini.

P. S. Je n'ai pas besoin de te dire que la Pensylvanie est décidément pour Jackson, tu le sais d'avance, c'est précisément le jour des morts que la Pensylvanie a enterré Clay. Ses partisans qui avaient tant fait de bruit à la dernière élection de gouverneur [illegible] étaient [illegible] jonis de voir que Philadelphie eut donné à Ritner une majorité de 2000 sur Wolf, ont été fort silencieux hier, parce qu'ils savaient que dans tout l'état, Wolf l'avait emporté de trois mille soixante dix-neuf voix.

Commercial.

MARCHE DU HAVRE.

10 novembre.—2,507 balles de coton ont été vendues au Havre durant la semaine échue le 6 octobre sur lesquelles on a déposé de 2,074. Les prix se maintiennent, bien que les demandes fléchissent.

Par augmentation des droits sur les farines américaines de 18 francs 45 centimes, on peut considérer cet article comme prohibé.

Ventes du 9 octobre.—Coton: 56 balles Louisiane à 105f.; 160 do. à 97; 38 do. à 97 50; 21 St. Domingue à 105.

9 octobre.—21 balles Louisiane à 102; 60 do. à 95; 135 Uplands à 93; 127 do. à 90; 60 Mobile à 92f. 50; 43 Tennessee à 84f. 50.

8 octobre.—100 balles Louisiane à 97f.; 110 Uplands à 94f., 24 do. à 92f. 50; 48 do. à 92; 68 Mobile. 92f. 50.

Note Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Florida, Tracy, New York, P. Laidlaw.

ARRIVES.

Bateau de remorque Pocahontas, de la passe S. O., ayant mis en mer le navire Gen. Union, et le brick Gen. Ryon. Il a amené la barque Henry. Il annonce que le navire Bolivar a mis en mer dimanche, il a laissé la passe Tarifi, voir, lundi, le Portoise mouillé avec les navires Gen. George et Harro et le brick [illegible] Pilot mouillé avec 3 navires nous inconnus.

Bateau de remorque Grampus, ayant mis en mer le goël. Ann Maria. Il a amené le navire John Morris, la barque Eunix le brick Ajax la goël Dorchester et une autre goëlette.

Bateau de remorque Pilot, ayant mis en mer le navire Margaret Forbes pour Liverpool, a amené dans le port le navire Margaret de Portland, la barque David Cannon, de Liverpool, et la barque Providence, de Londres. A l'ancre en dehors de la barre, le navire Concordia, de New York, le brick Dorcas, le navire Wm. Brown, de Baltimore, et un autre navire. Plusieurs navires en rivière.

Navire Providence, Valbecht, de Londres.
Navire Margaret, MacIntosh, de Portland.
Navire Robert Morris, Sing r, de Hambourg.
Barque Phœnix, Salonge, de Cette.
Barque David Cannon, Cain, de Liverpool.
Barque Henry, Spear, d'Amsterdam.
Goël. Elias, Williams, Brown, de Richmond.
Bateau à vapeur Argus, Clark, de Manchester.
Bateau à vapeur Abrons, Baldwin, de Louisville, avec un chargement assorti.
Bateau à vapeur Wanderer, Calver, de Manchester, avec du coton.
Bateau à vapeur Plane, Sim, du Port-Adams, avec du coton.
Bateau à vapeur Caroline, Ferry, de Louisville, avec du coton.

Collège Français.

M. A. PICHON a l'honneur d'informer le public et particulièrement les parens des élèves confiés à ses soins, qu'à dater du 1er. janvier prochain, MM. *Séguesie, Bachelier-ès-lettres*, et *Gouyrée*, licencié en droit, connus depuis plusieurs années à l'enseignement, ayant professé dans les meilleurs collèges de France, lui seront adjoints en qualité d'associés.

Il contracte cette association afin d'être secondé avec zèle et succès dans la tâche pénible et honorable, qu'impose l'éducation de la jeunesse. Il ose espérer que les qualités estimables et les profondes connaissances de ses collaborateurs, seront promptement appréciées par les pères de famille qui lui ont accordé leur confiance.

L'Etablissement peut recevoir quelques pensionnaires.

N.B. Les titres à l'appui de la moralité et des capacités de MM. Séguesie et Gouyrée sont déposés entre les mains de A. Pichon. Les personnes qui auraient quelque intérêt à les connaître, sont invitées à venir en prendre communication. 5 déc—10

AVIS AUX DAMES.

RECU et à vendre par le soussigné, dernières modes de Paris :

Etoffes cacarines brochées, soie couleurs variées;
Ibs. chali; brides en blonde pour chapeaux;
Bouches neige; pierrots unis, coin à une pointe;
Huches noires, grises et neige; fichus gaînés neige;
Cols rabattant, tuf perni neige;
Fichus garnis de blonde et à piqués en tul;
Cannesins montant, en blonde, garni neige;
Pélerines noires, crêpe lisse;
Chemisettes brodées en blonde; do. à la vierge;
Do. lisange garni de blonde;
Voiles blonde pour mariées;
Robes brodées blonde pour mariées, etc. etc.;
Mantaux de dames et d'enfants;
Chapeaux simples et élégants goût, dernier choix;
Succès pour hommes et dames; cols, cravates, etc.

CHAS. MONROSE,
5 déc Rue de l'hôtres, No. [illegible]

240 BARILS maquereaux No. 3, récemment reçus par le navi e Hérarlide et à vendre par (5 déc) LINCOLN & GREEN.

100 DOUZ. Chaises de fantaisie et de Windsor, différents genres, récemment reçues, à vendre par GEO. WHITNEY.
5 déc rue de la Douane, No. 21.

AVANT acheté de M. Patrick Carolan une mulâtresse qui était garantie des vices et maladies prévus par la loi, je lui avais fait un billet payable à six mois, daté du 5 juillet 1832, et endossé par M. J. B. V. Jourdain; ayant maintenant des preuves que la dite mulâtresse a été et est encore attaquée d'une des maladies prévues par la loi, je préviens le public de ne pas négocier ou recevoir en aucune manière le dit billet, attendu que je n'en paierai pas le montant à moins que je n'y soit forcé par la justice.

5 déc.—3 WM. DONSON.

A LOUEIR.

Une maison très commode, située à l'angle des rues Montagne et Levée; il y a aussi un beau jardin. Possession sera donnée le 10 du courant. S'adresser à

5 déc LINCOLN & GREEN.

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS,

Vous montrer à cheval dimanche prochain, 9 du courant, pour l'exercice, et complètement équipés et en petite tenue d'hiver; vous vous assembrez au lieu de coutume, à 8½ heures précises du matin. Par ordre du capitaine,

BOUCHET, fourrier.
5 déc

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Jeudi, 10 janvier 1833; à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, par [illegible] de la succession de feu Ramon Mon, un [illegible] au faubourg Marigny, au coin des rues [illegible] et d'Amour, et ayant 30 pieds de face à cette dernière, sur 120 pieds de profondeur et face à la première, environ [illegible] bâtiments [illegible].

Conditions : un tiers comptant, et le reste à [illegible] de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant [illegible] Pedescleaux, not. pub. 5 déc.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Jeudi, 15 janvier [illegible] à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, par [illegible] de la succession de feu Ventura Puy, un terrain situé au faubourg Marigny, rue des Bons Enfans, ayant 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, faisant partie du lot No. 91 de l'[illegible] 18, et borné d'un côté par les lots No. 89 et 90, et de l'autre côté par le reste du lot No. 91, ensemble les [illegible] qui sont dessus.

Conditions: moitié comptant, et le reste à 6 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant [illegible] Pedescleaux, not. pub.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 6 DECEMBRE 1832.

Pour les débuts de Mlle. Marillot.

VALENTINE,

Comédie en deux actes.

Le spectacle sera terminé par

Le Mariage de Raison.

Après vaudeville et 2 pièces.

SALLE DE BAL.

Au profit des Pauvres d'Orléans de Bourbon.

[illegible] que danse, que l'ouverture en sera samedi [illegible] par un GRAND BAL PARE ET MASQUÉ, et que les [illegible] à partir de cette date tous les mercredis et samedis de chaque semaine. L'orchestre sera bien composé et on exécutera des valses et contredanses nouvelles.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux.

[illegible]—8 E. MEILHEUR.

AU THEATRE D'ORLEANS.

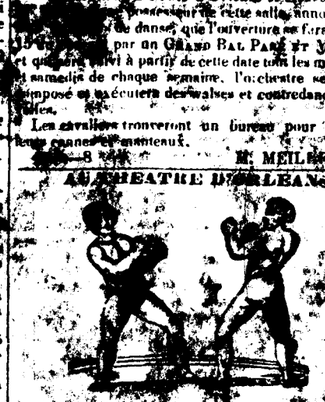

M. SAMUEL ROBB annonce respectueusement [illegible] qu'il a [illegible] l'ouverture de sa salle de BOXEURS, mercredi 5 de ce mois, à 8 heures du soir. Il sera aidé de deux célèbres pugilistes du pays et par un de ses élèves. Il publie aussi [illegible] l'admirer l'art de boxer, dans toute son [illegible]

Prix d'entrée :—Un piastre, on peut se procurer des billets à l'Hôtel de Bishop. [illegible] 5 déc—2

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Vendredi, 11 du courant, à 4 heures de l'après-midi, j'exposerai en vente au domicile de feue dame Victor Dufour, faubourg Lacourse, rue des Pecaniers, entre les rues des Champs et du [illegible] les effets mobiliers appartenant à la succession de la défunte. Conditions : Comptant.

Par ordre de la Cour.

5 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Samedi, 9 décembre, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente au No. 78, rue de la Nouvelle-Levée, les effets mobiliers et quelques marchandises sèches, appartenant à la succession de feu Joseph Gilmer. Conditions : Comptant.

Par ordre de la cour.

5 déc MARTIN BLACHE, rég.

MAGASIN DE GRAINES DE JARDINAGE, DE LA CRUE DE 1832.

Maintenant en débarquement,

ET A VENDRE PAR

WM. SMITH,

Magasin Américain de Graines de Jardinage,
NO. 63, RUE DE LA DOUANE.

Raisins de Corinthe, figues et citrons secs.—Le soussigné a reçu récemment et offre à vendre aux familles, en quantités convenables pour leur usage, un approvisionnement des articles ci-dessus. *Aussi* : Des sauces à la noix et aux champignons, (*Ketchups*) sauces pour le poisson, et herbages pour soupes, tels que sauge, thein, marjolaine etc. 5 déc.

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST. JEAN BAPTISTE.

COUR DES PREUVES.

MARDI, 9 janvier 1833, à dix heures du matin, seront exposés en vente à Tchéran, par le ministère du juge, *ex-officio*, encanteur soussigné, sur l'habitation ci-après décrite, les biens suivants, dépendant de la succession de la feue dame Joséphine Buisson-de Marmillion, veuve en premières noces de feu Michel Lennen, et décédée l'épouse en secondes noces du sieur William Hart;

1°. UNE HABITATION, établie en sucrerie, située dans cette paroisse sur la rive droite du Mississipi, ayant cinq arpents plus ou moins de face au dit fleuve, sur quarante de profondeur, avec une double concession; bornée du côté d'en haut par celle du sieur Valsin Bonneau de Marmillion, et du côté d'en bas par un terrain appartenant au sieur Jean Louis Haudreuy, et ensemble par l'habitation abandonnée à ses créanciers par le sieur William Hart. Il y a sur cette habitation et y en dépendant une maison de maître, une autre petite maison, trois cuisines, dont deux dépendent des dites maisons et l'autre destinée à fumoir et atelier, un pigeonnier, un beau puits en briques avec une pompe, magasins à vivres, écurie, forge, douze cabannes à nègres de deux appartements chacune avec une cheminée en briques, une boutique, remise, une sucrerie avec un équipage monté de quatre chaudières, un moulin à vapeur de la manufacture de West-Point, de la force de quatorze chevaux, une purgerie pouvant contenir deux cents boucaults; environ quarante arpents de cannes souches de l'année et une certaine quantité de cannes en main pour plants.

2°. DIX-HUIT ESCLAVES, savoir: [illegible] nègres habitués aux travaux des champs et [illegible] dont de bons charretiers et laboureurs; quatre négresses et deux mulâtresses, parmi lesquelles [illegible] bonnes domestiques, cuisinières et blanchisseuses; et enfin cinq enfants nés des dites négresses et qui seront [illegible] leur mère.

CONDITIONS:—L'habitation payable un quart en tout avril 1833; un quart en tout avril 1834; un quart en tout avril 1835, et un quart en tout avril 1836.

Les esclaves payables un t